Décision du Maire n° 027/2026

Nomenclature : 7.1.1.3-Décisions budgétaires.

Objet : Virement de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement du budget communal.

Le Maire de SALEILLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-2 et L.5217-10-6 relatif à la possibilité pour l'exécutif d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement, hors crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics administratifs ;
VU l'article 5 du règlement budgétaire et financier de la commune approuvé en conseil municipal le 30/04/26 ;
CONSIDERANT qu'il convient de mouvementer, en dépenses, les articles 676 (Titres annulés sur exercice antérieur) et 6588 (Autres charges diverses) afin de pouvoir titrer en 2026, une somme annulée en 2025 pour le loyer des antennes de téléphonie mobile ;

D E C I D E

Article 1er : de procéder aux virements de crédits suivants au budget principal 2026 de la commune :

BUDGET COMMUNAL 2026				
	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
CHAPITRE 67 Article D-676 Titres annulés sur exercice antérieur		+ 17 000 €	0 €	0 €
CHAPITRE 65 Article D-6588 Autres charges diverses	- 17 000 €		0 €	0 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 17 000 €	+ 17 000 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	0 €		0 €	

Article 2 : d'inscrire les mouvements de crédits précités au budget 2026 de la commune et de procéder aux opérations comptables correspondantes.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions de la commune

Fait à Saleilles, le 01/10/2026

Le Maire,

MAIRIE DE SALEILLES 66280

Jordi DELCLOS

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20261001-dec-027-2026-BF
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Publication le : - 2 OCT. 2026